

Règlement P-6

Chronique du 21 mars 2023

Mardi dernier, la mairesse Plante a présenté « *les excuses de la Ville de Montréal envers les personnes qui ont manifesté en 2012 (printemps érable) et dont les droits ont été brimés par l'ancien règlement P6* » (La Presse, 15 mars).

- Je laisse à la sagacité des auditeurs, dont les plus fidèles doivent commencer à bien me connaître, la question de savoir si, placé dans la position de Mme Plante, j'aurais agi de même.

Mon propos est ailleurs, à savoir que ce n'est pas tous les jours la joie que d'être un élu. J'ai déjà parlé de cette **journée de misère** que j'ai vécue quand, par un froid et pluvieux matin de mai 2011, l'administration Projet Montréal du Plateau-Mont-Royal a inversé le sens de la circulation sur la rue Christophe-Colomb, entre Laurier et Saint-Joseph :

- Je vais vous parler aujourd'hui de la décision de ma formation politique de s'opposer aux modifications du règlement P-6 proposés par l'administration du maire Gérald Tremblay en mai 2012;
- Ce qui se traduit pour moi par une autre « **journée de misère** » en tant que chef élu de Projet Montréal, journée qui mérite d'être décrite, notamment en ce qu'elle révèle du fonctionnement des médias.

Le règlement P-6

Ce règlement existait de longue date, sa version officielle présentée au Conseil municipal pour modification étant datée du 2 février 2001.

Son titre officiel est : *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public.*

Le règlement comptait 6 articles. Je m'intéresserai un peu plus loin à son article 5, qui stipule que « *Le **comité exécutif** peut, (...) lorsqu'une situation exceptionnelle justifie des mesures préventives pour maintenir la paix ou l'ordre publics, **interdire (...) la tenue de toute assemblée, tout défilé ou attroupement*** ».

Les modifications au règlement P-6 adoptées par le conseil municipal du 18 mai 2012 étaient au nombre de 3 :

- L'obligation préalable de dévoiler à la police l'itinéraire de l'événement;
- L'interdiction de porter un masque durant l'événement;
- La hausse des amendes, antérieurement fixées entre 100 \$ et 300 \$ pour une première infraction, à une nouvelle fourchette de 500 \$ à 1 000 \$. Montant doublé pour une première récidive, triplé pour toute autre récidive.

Ce règlement P-6 renforcé fut abondamment utilisé par les forces de l'ordre dans la suite du **printemps érable**. Tout de suite après, certains manifestants et collectifs de manifestants en contestèrent en cour la légalité, par le fait même les amendes reçues.

En février 2015, une première décision en cour municipale annulait les amendes imposées à 3 manifestants. Quelques jours plus tard, l'administration Coderre retirait les accusations portées contre l'ensemble des manifestants du **printemps érable**, réglant par cette décision près de 2 000 dossiers¹.

Le règlement P-6 fut finalement annulé par l'administration Plante le 13 novembre 2019.

Subsistait le front des dommages réparatoires. Pas moins de 16 collectifs de manifestants réclamaient 53,5 M\$ à la Ville. En vertu de l'entente intervenue avec celle-ci le mois dernier, ce sera plutôt 6 M\$, soit environ 1 500 \$ pour chaque manifestant concerné.

La position que je défendais

C'est en invoquant cinq arguments que ma formation politique a voté contre les modifications apportées par l'administration Tremblay au règlement P-6 :

1. 99,9 % des participants aux manifestations du printemps érable étaient **parfaitement pacifiques**. Ceux-là n'avaient pas à être assimilés aux 0,1 % de casseurs infiltrés dans leurs rangs;
2. Indiquer son **itinéraire** à l'avance avait de tout temps été une mesure de bonne intelligence entre manifestants et forces de police. S'il arrivait parfois qu'une manifestation dévie de l'itinéraire annoncé, les forces policières s'ajustaient, sans y voir de malice. Transformer en obligation ce qui avait toujours reposé sur la confiance risquait fort de produire l'effet contraire à celui prétendument recherché;
3. Porter un **masque** pour dissimuler son identité au moment de commettre un méfait était une infraction déjà couverte par le **Code criminel**. Son ajout à un règlement municipal n'était donc qu'un strict effet de scène;
4. En vertu de l'**article 5** cité plu haut, le **Comité exécutif** devait assumer sa responsabilité d'interdire une manifestation lorsqu'il l'estimait justifié. À l'image de Ponce Pilate, le maire Tremblay s'est défaussé de sa responsabilité en la **transférant à la police**;
5. Décision qui ne pouvait que conduire à des abus, que les diverses instances judiciaires ne pourraient que juger comme tels par la suite.

La petite histoire du règlement P6 tel que je l'ai résumée ci-haut ne montre-t-elle pas que j'ai eu raison sur toute la ligne ?

Comme si en politique il suffisait d'avoir raison...

¹ Le règlement P6 révisé a continué de s'appliquer après le printemps érable. En 2013, il a conduit à l'émission de 1 304 constats d'infraction supplémentaires, puis à 417 en 2014, pour un total de 3 411 en date de juin 2014 (La Presse, 12 juin 2014).

Hallali médiatique, et pas que !

Le printemps érable s'est étendu sur plus de 3 mois. Soir après soir, nos télévisions furent inondées d'images de vitrines fracassées, de véhicules en feu, de gaz lacrymogènes, d'arrestations de masse et d'affrontements en bonne et due forme entre casseurs masqués et policiers. Le désordre a atteint son paroxysme début mai 2012, quand lesdits casseurs ont convergé à Victoriaville, où le Parti Libéral était réuni en conseil général : on a à cette occasion véritablement eu le sentiment de vivre un climat insurrectionnel.

C'est tout juste deux semaines après ces événements traumatisants de Victoriaville que le conseil municipal a adopté les nouvelles dispositions du règlement P-6. Or, il n'y avait qu'un seul parti à s'y opposer, parti dont j'étais le chef.

Ce fut littéralement du bonbon pour les médias. Je les ai tous faits. Quels que soient les efforts que je déployais pour exposer posément les 5 arguments de ci-haut, je me faisais rudement ramasser : j'étais forcément du côté du désordre et des casseurs !

L'un de ces passages dans les médias mérite une mention spéciale. Je suis invité en direct au téléjournal *Montréal ce soir* animé par Patrice Roy. L'échange se déroule assez bien, à tout le moins beaucoup mieux que ceux que j'ai eu plus tôt dans la journée. Sauf que :

- J'avais pris soin d'en programmer l'enregistrement avant de quitter mon domicile;
- En le visionnant, je constate qu'effectivement les échanges avec l'animateur demeurent posés et courtois, mais qu'alors que je parle, la télévision repasse plein écran certaines scènes parmi les plus dramatiques des affrontements entre casseurs et police à Victoriaville;
- L'association **Bergeron = casseurs** ne pouvait être plus explicite.

Je m'en voudrais de ne pas signaler un nième passage médiatique qui m'a apporté un autre type de problème. C'était à **Radio X** :

- Insistant sur le fait qu'en vertu de l'article 5, le maire de Montréal doit avoir le courage d'interdire la tenue d'un événement qu'il juge contraire à l'ordre public, j'annonce que si j'étais maire, j'interdirais la mal nommée manifestation contre la brutalité policière organisée chaque 15 mars² par le **Collectif opposé à la brutalité policière**;
- Car cette manifestation consiste à délibérément commettre des actes illégaux jusqu'à forcer la police à réagir... prouvant par le fait même qu'elle est violente.

J'ai eu un beau succès à Radio X, mais me suis fait ramasser en rentrant à la permanence de Projet Montréal. Ramasser cette fois par des membres de Projet Montréal.

Mot de la fin

J'espère n'avoir découragé personne de se présenter en politique.

² La nième édition de cette manifestation a bien été tenue la semaine dernière. Mais ce n'est plus ce que c'était, à peine une centaine de participants, vite dispersés.